

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de retenir :

SARL COURRAUD Réception
26 Rue du Général De Gaulle
16360 BAINES SAINTE RADEGONDE

Prix du repas : 30,50 €

M. le Maire précise que la chorale « TEMPO » animera ce repas.

Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de Salles-de-Barbezieux (Délibération n° 08-2022/24)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par le maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT) et précise les obligations réglementaires en vigueur que le maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Il explique au conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

M. le Maire rappelle également que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie. Il précise l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

M. le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans est de 54 € HT par appareil incendie.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet de convention ;
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget ;
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant ;
- **Renonce** à l'ancienne convention signée avec la SAUR, laquelle se substituera par la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Consommation d'énergie

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a souhaité contribuer à l'effort national en matière de consommation énergétique. Une étude a été effectuée depuis le dernier conseil.

M. Jean Louis NAU, adjoint au maire, présente les différents contrats électriques de la commune dont le dernier, signé avec ENGIE pour un an. Il explique l'intérêt à revenir au tarif réglementaire (tarif bleu pour les bâtiments hors salle socioculturelle). Le problème subsiste avec les lampadaires situés autour de la salle socioculturelle qui dépendent de l'éclairage public d'où une consommation coûteuse. Afin de gérer l'éclairage extérieur de la salle socioculturelle lors des locations et hors fonctionnement de l'éclairage du bourg, un devis a été établi par le SDEG qui s'élève à 961,49 €.

Les membres du conseil souhaitent que l'éclairage des lampadaires soit rendu indépendant de l'éclairage public à 8 voix pour - M. Jean-Marie DROCHON, ne le souhaite pas, car l'économie envisagée ne comblerait pas l'investissement.

Salle socioculturelle : Actuellement, il est appliqué le tarif non réglementé dû à la puissance du compteur, ce qui augmente de façon conséquente la facture (multipliée par 3 environ).

Le tarif bleu serait possible à condition de diminuer la puissance du compteur (42 kva actuellement contre 36 kva proposé). Cependant cela aurait un coût estimé à environ 1500 € pour effectuer ce changement. L'étude des pics démontre que la consommation n'a jamais dépassé les 33 kva.

Afin de mieux estimer le coût, il est proposé de demander un devis pour changer la puissance du compteur de 42 kva à 36 kva pour la salle socioculturelle.

Enfin, M. le Maire propose de facturer la consommation d'énergie lors des locations. Une étude sur l'application d'un forfait ou de la consommation réelle est en cours.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal: avis du conseil municipal de la commune de Salles-de-Barbezieux sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire (Délibération n° 08-2022/25)

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi après l'arrêt, exclusivement sur les dispositions des pièces suivantes qui la concernent directement :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement graphique (le zonage),
- Le règlement écrit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15, L.153-16 et R.153-4 ;

Vu l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 20 février 2020 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi

Programme voirie FDAC (Délibération n° 08-2022/26)

M. le Maire rappelle le projet de programmation des travaux d'investissement des voies communales confiés à la CDC 4B Sud Charente à laquelle notre commune est adhérente.

Dans le cadre des travaux 2023 et les demandes de FDAC (Fond départementales d'aides aux collectivités), le conseil municipal est invité à délibérer sur les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **décident** à l'unanimité des membres présents :

- **D'exécuter** les travaux de voirie suivants :

Chantier n° 1 : « Rue Saint Jacques »

2 783,40 € HT + 556,68€ TVA = **3 340,08 € TTC**

Chantier n° 2 : « Lileau (Racine et Leclerc)»

703,00 € HT + 140,60 € TVA = **843,60 € TTC**

Chantier n° 3 : « Pont de Lileau »

346,50 € HT + 69,30 € TVA = **415,80 € TTC**

Chantier n° 4 : « Chemin de chez Grollot»

5 054,00 € HT + 1 010,80 € TVA = **6 064,80 € TTC**

Chantier n° 5 : « Chez Savarit »

1 818,90€ HT + 363,78 € TVA = **2 182,68 € TTC**

Chantier n° 6 : « Route des Chauvins»

2 042,60 € HT + 408,52 € TVA = **2 451,12 € TTC**

Montant TOTAL : 12 748,40 € HT + 2 549,68 € TVA = **15 298,08 € TTC**

- **De solliciter** la communauté de communes des 4B Sud Charente pour la demande de FDAC et rappelle que la longueur de voirie est de 14090 ml,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes des 4B Sud Charente,
- **De financer** le restant à charge de la commune sur les fonds libres.

Opération « Participation Citoyenne »

M. le Maire rappelle que le conseil a décidé d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » et que suite à la réunion publique qui s'est déroulée le jeudi 20 octobre 2022 en collaboration avec les services de la gendarmerie, il était acté de définir un nombre de référent par secteur.

M. le Maire propose les référents des quartiers suivants :

- M. Daniel BRIGAUD : Les Lamberts / Route de la Source
- M. Thierry DANCHÉ : Le Bourg / Maine Martin / La Chiche / Chante Grelet
- M. Francis MASSICOT : Lileau
- M. Bernard PALAC : Lycée Agricole / Villechevrolle / Plante à Garraud
- M. Ludovic VIGNERON : Route des Chauvins jusqu'à la Couronne

Les membres du conseil valident ce choix

Calitom : synthèse de la réunion avec M. RABALLAND

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée le 9 novembre dernier avec le conseiller de proximité, M. RABALLAND Samuel. Un article paraîtra dans le journal, expliquant le futur fonctionnement de Calitom et notamment la tarification au poids ainsi que les futures modalités pour des besoins supplémentaires de composteurs

D'autre part, M. le Maire mentionne la possibilité d'une commande collective pour les cuves à eau (contenance de 1000 litres). Une recherche au meilleur tarif est en cours.

Questions diverses

- **Vœux 2023 : remise des chèques + invitation individuelle des nouveaux habitants**
- **Dons octobre rose** : plus de 1 500 €
- **Journal communal** : lundi 28 octobre à 20h + devis Actiade 538 €
- **Décorations lumineuses** : OK 3 décembre au 3 janvier
- **Terrain Philippe CHAILLOU** : début des travaux le 28 novembre
- **Conseil municipal des jeunes** : installation des poches à crottes de chien + présent au prochain conseil municipal
- **Terrain de foot** : installation de rampes dans les escaliers passant du parking au stade

Prochain conseil municipal le jeudi 8 décembre 2022 à 18 heures 30.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h15

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, M. Michel VARENNE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET</p> 
--	---